

GARANTIE LIMITÉE MARTIN

Note : Martin se réserve le droit d'apporter certaines modifications à ses produits. Martin se réserve également le droit d'ajouter ou d'enlever certains produits et/ou options.

Conditions générales :

1. Cette garantie, offerte au premier acheteur, est non-transférable;
2. Pour la première année, notre responsabilité de manufacturier consiste à offrir une garantie complète incluant pièces et main-d'œuvre sur nos produits. Par la suite, ladite garantie s'applique uniquement au remplacement ou à la réparation des pièces jugées défectueuses par Martin;
3. Les pièces seront remplacées par des produits identiques ou de qualité équivalente, selon leurs disponibilités;
4. Les produits réparés ou remplacés sont couverts pour la période résiduelle de la garantie originale;
5. La présente garantie s'applique uniquement aux produits Martin;
6. Martin se réserve le droit de faire des améliorations et des changements dans sa conception de produits. Dans ce cas, Martin ne s'engage aucunement à modifier les produits déjà livrés;
7. Les produits installés à l'extérieur des provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse sont couverts par la garantie pour le remplacement des pièces défectueuses seulement (le transport et la main-d'œuvre sont au frais du propriétaire de la résidence).

Entrée en vigueur : La présente garantie s'applique à tous nos produits livrés chez notre distributeur, après le 10 septembre 2012. Les produits vendus par Martin, antérieurement, sont soumis à la garantie en vigueur lors de la date de livraison chez notre distributeur.

Composantes de PVC : 20 ans Composantes de PVC (peint) : 10 ans

Les cadres et les volets tout PVC sont garantis contre le fendillement, l'écaillage, la déformation et la décoloration majeure qui affecte l'apparence du produit. Cependant, la décoloration irrégulière causée par une exposition variable des surfaces au soleil ou tout autre élément naturel n'est pas considérée comme un défaut. Donc, ce genre de décoloration n'est pas couvert par cette garantie. Il est normal de voir au fil des années une modification graduelle du lustre du produit. Martin se réserve le droit de refuser de peindre le PVC de couleur foncé pouvant engendrer un risque pour le produit. La garantie couvre exclusivement le PVC qui a été peint par Martin.

Composantes d'aluminium : 20 ans

Les composantes d'aluminium sont garanties contre la déformation pour une période de 20 ans. La peinture sur les composantes d'aluminium est garantie pour une période de 10 ans contre le fendillement, l'écaillage, la distorsion et la décoloration majeure qui affecte l'apparence du produit. Cependant, la décoloration irrégulière causée par une exposition variable des surfaces au soleil ou tout autre élément naturel n'est pas considérée comme un défaut. Donc, ce genre de décoloration n'est pas couvert par cette garantie. Il est normal de voir au fil des années une modification graduelle du lustre de la peinture. Martin se réserve le droit de refuser de peindre l'aluminium de couleur foncée pouvant engendrer un risque pour le produit. La garantie couvre exclusivement l'aluminium qui a été peint par Martin.

Portes d'acier et de fibre de verre Avec apprêt : 10 ans – Peint : 10 ans

La garantie des portes d'acier et de fibre de verre avec apprêt, blanches et peintes de couleur couvre les déformations majeures telles que : l'affaissement, le gonflement, la délamination, la torsion de plus de 1/4 de pouce et les perforations dues à la corrosion. Les portes avec apprêt doivent être peintes dans une période d'un mois suivant l'installation. La peinture appliquée, par un sous-contractant ou par un consommateur, n'est pas couverte par cette garantie.

Les portes d'acier et de fibre de verre peintes en usine, sont garantie contre le fendillement, l'écaillage, la distorsion et la décoloration majeure qui affecte l'apparence du produit. Cependant, la décoloration irrégulière causée par une exposition variable des surfaces au soleil ou tout autre élément naturel n'est pas considérée comme un défaut. Donc, ce genre de décoloration n'est pas couvert par cette garantie. Il est normal de voir au fil des années une modification graduelle du lustre du produit. Martin se réserve le droit de refuser de peindre les portes d'acier et de fibre de verre de couleur foncée pouvant engendrer un risque pour le produit.

Unité de verres scellés clairs ou énergétiques (Low-E) : Clair : 10 ans – Low-E : 20 ans

Les verres d'unité scellés sont garantis contre la formation de buée et de dépôts de poussière entre les deux feuilles de verre causés par le manque d'étanchéité du joint, si cela constitue une obstruction considérable à la vision. De plus, nous accordons une garantie complémentaire, pour la première année, couvrant les bris spontanés de l'unité de verres scellés. Nous définissons par bris spontané : une fissure sur le verre interne mais non provoqué par le choc d'un objet quelconque. Le vitrage simple n'est pas couvert par la garantie.

Unité de verres scellés pour portes - Décoratifs : 10 ans - Clair, Low-E et avec carrelages : 10 ans

Les verres d'unité scellés sont garantis contre la formation de buée et de dépôts de poussière entre les deux feuilles de verres causées par le manque d'étanchéité du joint, si cela constitue une obstruction considérable à la vision. De plus, nous accordons une garantie complémentaire, pour la première année, couvrant les bris spontanés de l'unité de verres scellés. Nous définissons par bris spontané : une fissure sur le verre interne mais non provoquée par le choc d'un objet quelconque.

Composantes de bois : 5 ans - Fenêtres

Les cadres et les volets de bois sont garantis contre le gauchissement supérieur à 1/4 de pouce ou 6 mm. Toutes les pièces de bois doivent être peintes ou teintes dans un délai de 30 jours après leur installation. La peinture ou la teinture doit être refaite périodiquement afin d'assurer une protection efficace au produit. De plus, les produits ne doivent pas être exposés à une humidité excessive avant, pendant et après l'application de la peinture ou teinture, ni à des changements de température excessifs. Les joints d'étanchéité doivent être vérifiés tous les ans et refaits le cas échéant. La variation de la couleur du bois et la résine emprisonnée dans le bois ne sont pas considérées comme des défauts aux termes de cette garantie.

Composantes de bois : 5 ans - Portes

Les cadres et les panneaux de portes sont garantis contre le gauchissement supérieure à 1/4 de pouce ou 6mm. Toutes les pièces de bois du cadre et les 6 faces du panneau de porte de bois doivent être peintes ou teintes dans un délai de 30 jours après leur installation. La peinture ou la teinture doit être refaite périodiquement afin d'assurer une protection efficace au produit. De plus les portes ne doivent pas être exposées à une humidité excessive avant, pendant et après l'application de la peinture ou de la teinture, ni à des changements de température excessifs. Les craquements et les fissures mineures sur les caissons ou les battants de portes ne sont pas considérés comme des défauts. Les joints d'étanchéité doivent être vérifiés tous les ans et refaits le cas échéant. La variation de couleur du bois et la résine emprisonnée dans le bois ne sont pas considérées comme des défauts aux termes de cette garantie.

Nos portes ne sont pas garanties dans le cas d'usage commercial.

Teinture appliquée en usine : 1an

La teinture appliquée en usine sur nos produits de bois est garantie contre le fendillement, l'écaillage, la distorsion et la décoloration majeure qui affecte l'apparence du produit. Cependant, la décoloration irrégulière causée par une exposition variable des surfaces au soleil ou tout autre élément naturel n'est pas considérée comme un défaut. Donc, ce genre de décoloration n'est pas couvert par cette garantie. Il est normal de voir au fil des années une modification graduelle du lustre du produit. Lors de la saison hivernale, les portes doivent être déneigées pour empêcher l'accumulation de neige. Ceci évitera d'endommager la porte ainsi que sa finition.

Quincaillerie : 5 ans

La quincaillerie est garantie contre tout défaut de matériau dans des conditions normales d'utilisation. Cette garantie ne couvre ni l'usure normale, ni la décoloration, ni la rouille ou aucune autre altération que ce soit aux différents finis.

Autres composantes : 1 an

Toutes les autres composantes de portes et fenêtres, non-énumérées ci-haut, telles que : carrelages amovibles, carrelages intégrés, coupe-froid, scellant, moustiquaire, extensions intérieures, livrées par Martin, sont garanties contre tout défaut de matériau dans des conditions normales d'utilisation. Note : La fonction des moustiquaires est d'empêcher l'entrée des moustiques tout en permettant une aération dans la maison. On ne doit pas considérer la moustiquaire comme un élément de sécurité. En aucun cas, la moustiquaire servira d'élément pour protéger contre un accident ou une chute, de l'intérieur vers l'extérieur.



Exclusions :

La garantie exclut les problèmes provenant ou résultant d'une mauvaise installation, d'un mauvais entretien, d'abus, de négligence, de vandalisme, d'impact d'objet étranger quel qu'il soit, de mouvement de structure, de distorsion ou de défaillance des murs de fondation.

La garantie exclut les problèmes provenant ou résultant de sinistres tels que: incendie, accumulation de chaleur, explosion, température excessive, exposition à des produits chimiques.

La garantie exclut les problèmes provenant ou résultant de conditions climatiques telles que : tornade, ouragan, tremblement de terre, inondation, glissement de terrain, l'effet de la pollution, moisissure ou tout autre désastre naturel.

La garantie exclut les problèmes de condensation sur la surface du verre causés par un taux d'humidité élevé dans la maison ou par une mauvaise aération.

La garantie exclut les frais d'échafaudage et leur installation, la finition intérieure ou extérieure lors d'une réparation ou du remplacement d'un produit Martin.

La garantie exclut toutes réclamations indirectes ou punitives relativement à l'utilisation et l'installation des produits Martin.

La garantie exclut les frais de finition, de peinture et de teinture effectuées par le distributeur ou le consommateur.

Réclamation :

Toute défectuosité doit être signalée au plus tard 30 jours suivant la découverte du problème par son utilisateur.

Les défectuosités détectées doivent être signalées chez notre distributeur. Pour identifier le produit, le réclamant doit fournir une preuve d'achat telle que facture et/ou, de préférence, notre numéro de bon de production. De plus, il est nécessaire d'indiquer clairement le motif de la réclamation et l'information nécessaire sur le formulaire de Demande de Service.

Si l'appel de service s'avérait non justifié, selon les conditions de notre garantie, des frais de déplacement et de main-d'œuvre seront facturés au consommateur ou au distributeur.

Lorsque nous fournissons des pièces de remplacement, elles sont facturées au distributeur ou au consommateur. Les pièces de remplacement, couvertes par la garantie, sont expédiées chez le distributeur le plus près de votre localité.

Les pièces défectueuses, doivent être retournées à notre siège social dans les 60 jours suivant la réception des nouvelles pièces (*). Si la réclamation est justifiée, le montant de la facture est créditée ou remboursée.

(*) Excédant ce délai, aucun remboursement ne sera autorisé.

Technicien :

Lorsqu'une réparation doit être effectuée (par notre technicien), le propriétaire doit assurer l'accessibilité au produit. Si des échafaudages sont requis, ils doivent être installés avant l'arrivée du technicien; les frais encourus par de tels équipements sont payés par le propriétaire de la résidence. Les autres frais de réparation et de finition sont également payés par le propriétaire de la résidence.

Installation en entretien :

L'installation de nos produits doit se faire selon les règles de l'art et les recommandations de la norme CAN/CSA-A-440.

Tous nos produits de portes et fenêtres requièrent un entretien régulier et normal.



martin

MARTIN PORTES ET FENÊTRES
L. MARTIN (1984) INC.

205 chemin Fraserville – C.P. 1346
Rivière-du-Loup, (Québec / Canada) G5R 4L9

Téléphone : (418) 867-3222

Sans frais : 1-800-463-1230

Télécopieur : (418) 867-3223

www.fenetresmartin.com

– DISTRIBUTEUR AUTORISÉ –

2012

Design / Infographie : cliccom – www.cliccom.com

Imprimé au Canada



martin

GARANTIE

